

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 2 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2022.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Élodie CHOQUET, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Robert DESBORDES

Absente excusée : Cindy BERNARD (procuration à Pascal GAYOU)

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 19 septembre 2020, reçu en mairie le 20 septembre 2022, Monsieur Julien DAGRON a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Cette démission est définitive et madame la Préfète de la Haute-Vienne en a été informée.

Robert DESBORDES, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Julien DAGRON lors des élections municipales, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**APPROBATION DU PV DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Il est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- devis pour le changement de menuiserie local technique (sous la garderie) : 4 026 H.T., 4 831,20 T.T.C.
- devis pour la pose d'un rideau métallique local poubelles : 1 925,00 H.T., 2 310,00 T.T.C.
- attribution du marché pour les travaux de réhabilitation/extension de la mairie :

Lot	Entreprise	Montant H.T. €	Montant T.T.C. €
N°01-Terrassements – VRD	EDIFIANCE	21 000.00	25 200.00
N°02-Gros œuvre - ravalement	EDIFIANCE	70 001.84	84 002.21
N°03-Charpente bois	CCE 2000	16 112.59	19 335.11
N°04-Couverture en tuiles	JANET	10 665.61	12 798.73
N°05-Couverture et bardage en zinc	JANET	12 325.96	14 791.15
N°06-Menuiseries aluminium	MFV	33 250.42	39 900.50
N°07- Menuiseries extérieures intérieures bois	JANET	39 994.38	47 993.26
N°08-Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	RAYNAUD	29 148.58	34 978.30
N°09-Revêtements céramiques	RAYNAUD	10 648.60	12 778.32
N°10-Revêtements de sols souples	RAYNAUD	3 754.10	4 504.92
N°11-Peintures - Revêtements muraux	RAYNAUD	9 126.48	10 951.78
N°12- Plomberie – Sanitaires - Chauffage – Ventilation	NMPC – avec option climatisation	34 066.80	40 880.16
N°13-Electricité	CF ELECTRICITE	25 198.22	30 237.87
<b>TOTAL</b>		<b>315 293.58</b>	<b>378 352.30</b>

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la démission de Julien DAGRON, les commissions communales, par 15 voix pour, sont ainsi constituées :

COMMISSIONS	MEMBRES
RESSOURCES HUMAINES	Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT
FINANCES	M. Pascal GAYOU, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Elodie CHOQUET
AFFAIRES SCOLAIRES	Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Stéphane FAROUT, Mme Sabine LOTTE, M. Michel RENAULT, Mme Magalie FAUCHER
TRAVAUX	M. Stéphane FAROUT, M. Pascal GAYOU, M. Alain MAURIN, <b>M. Robert DESBORDES</b> , M. Gaëtan GOUMILLOUX, Cindy BERNARD
COMMUNICATION	Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Michel RENAULT, Mme Elodie CHOQUET, Mme Marie-Laure LAVERGNE
URBANISME	M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Laurent BLANCHER
ACTIONS CULTURELLES	M. Stéphane FAROUT, M. Pascal GAYOU, M. Alain MAURIN, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Michel RENAULT, Mme Sabine LOTTE, Mme Magalie FAUCHER, Mme Elodie CHOQUET
SOLIDARITE	Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Mme Magalie FAUCHER, Mme Marie-Laure LAVERGNE

## Commission appel d'offres

PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Francis THOMASSON	M. Pascal GAYOU	M. Alain MAURIN
	M. Stéphane FAROUT	M. Laurent BLANCHER
	M. Gaëtan GOUMILLOUX	<b>M. Robert DESBORDES</b>

## ÉLECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NEXON

Suite à la démission de Julien DAGRON, le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au syndicat intercommunal de voirie de Nexon.

Le conseil ayant procédé à cette désignation au scrutin public, sont désignés pour représenter la commune de JOURGNAC au Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon :

- Délégués titulaires : MM. Alain MAURIN, **Robert DESBORDES**
- Délégués suppléants : MM. Stéphane FAROUT, Laurent BLANCHER

Le conseil valide cette nomination par 15 voix pour.

## AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Le Maire rappelle les faits suivants :

La loi N°88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2022 minorées du chapitre 16, **des opérations d'ordre (chapitre 040 et 041)** et des restes à réaliser,

le Conseil municipal :

- décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 des dépenses d'investissement aux chapitres **20, 21 et 23** du **budget communal** pour un montant maximum de

**109 657,50 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2022	25 % Budget 2022	Autorisation dépenses avant BP 2023
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 500,00</b>	<b>625,00</b>	<b>625,00</b>
	2033	2 500,00	625,00	625,00
Chapitre	Désignation	Budget 2022	25 % Budget 2022	Autorisation dépenses avant BP 2023
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>25 500,00</b>	<b>6 375,00</b>	<b>6 375,00</b>
	2152	1 000,00	250,00	250,00

	21578	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	2183	1 000,00	250,00	250,00
	2184	12 000,00	3 000,00	3 000,00
	2188	6 500,00	1 625,00	1 625,00
<b>23</b>	<b>Travaux en cours</b>	<b>410 630,00</b>	<b>102 657,50</b>	<b>102 657,50</b>
	2313	410 630,00	102 657,50	102 657,50
<b>TOTAL</b>		<b>438 630,00</b>	<b>109 657,50</b>	<b>109 657,50</b>

Par 15 voix pour, ces dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

### **BUDGET 2022 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES**

Pour le financement des travaux de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 200 000 € et de réajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	- 32 000,00 €	Subvention DETR	13/1341	- 18 000,00 €
Dépenses imprévues	022	+ 32 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	- 32 000,00 €
			Emprunt	16/1641	+ 50 000,00 €

Le conseil municipal valide 15 voix pour.

### **EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

**Plusieurs banques ont été sollicitées pour l'emprunt.**

Le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de **200 000 €** et autorise le maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-après indiquées :

- **OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie**
- **MONTANT : deux cent mille euros (200 000,00 euros)**
- **DUREE : 20 ans**
- **TAUX D'INTERET : indexé sur le livret A + 0,30 %**

- **PERIODICITE** : trimestrielle
- **MODE D'AMORTISSEMENT** : constant
- **REMBOURSEMENT ANTICIPE** : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû.
- **PASSAGE A TAUX FIXE** : possible à chaque date d'anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement avec demande de cotation à la CEPAL.
- **COMMISSION D'ENGAGEMENT** : 0.10 % du montant, soit 200 €.

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** qu'il n'y a pas de charges supportées par la Communauté de Communes du Val de Vienne au niveau des équipements publics relevant de sa compétence sur notre commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de fixer le taux du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Vienne à 0%.

### **PRISE EN CHARGE DU PRIX DES ENTREES DE LA PISCINE PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 11 juin 2018, définissant les modalités de prise en charge des frais relatifs à l'activité piscine à l'école de Journac.

Il fait part de la proposition faite par les enseignantes, validée en conseil d'école du 20/10/2022, de reconduire la prise en charge, pour l'année scolaire 2022/2023, de la participation due par les familles pour les entrées à la piscine, soit 50%. Le montant correspondant sera financé par la coopérative scolaire.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre la commune et l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

### **MUTUALISATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de création d'un emploi d'Assistant de Prévention contractuel mutualisé avec les communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne dans la limite de 0.5 ETP.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, après avis favorable des CST compétents
- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette mutualisation.

### **REPRISE DU BROUYEUR SUITE A L'ACQUISITION DE NOUVEAU MATERIEL**

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un broyeur à axe horizontal pour équiper le service technique. La proposition commerciale faite par la société SARL RICARD & FILS pour l'achat de ce matériel au prix de 7 350,00 € H.T., soit 8 820,00 € T.T.C., avec reprise de l'ancien broyeur à axe horizontal Agrimaster FP200 pour un montant de 1 440 € T.T.C.

Le conseil municipal valide cette reprise par 15 voix pour.

## ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que par délibération du 15/03/2021, le conseil municipal a décidé de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Le Maire propose de renforcer cette mesure en modifiant la plage horaire d'extinction de l'éclairage public de 22 h 30 à 6 h 30 sur les secteurs suivants : le Bourg, Pré du Clou, Royer, Béchadie, Banneix, et Champagnac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

- Toutes les mairies de la Haute-Vienne adhérentes au groupe de marché de l'électricité ont reçu un mail indiquant que l'on pouvait revenir au tarif régulé d'EDF.
- Un marché de fauchage est en cours avec le Syndicat de voirie. Ce marché s'arrête en mars 2023. Devis Agri'tailles Services : 5460 € **TTC**, syndicat : 5181 **HT**. Le travail de l'actuel prestataire laisse à désirer. Le conseil municipal est d'accord pour changer de prestataire.
- Centre de secours de Nexon : nouvelle réunion. 2 communes ne veulent pas y participer : St Hilaire les Places et Lavignac, la participation de ces deux communes sera prise par la commune de Nexon. Pour Jourgnac, la participation reste la même : 14 703 €. La consultation des entreprises va démarrer.
- Syndicat Vienne Briance Gorre VBG :
  - le prix de l'eau va augmenter entre 8 et 9 %,
  - travaux dans le bourg : travaux vers Champagnac finalisés, travaux jusqu'au cimetière finalisés aux vacances de fin d'année. Les travaux du bourg vers le lotissement auront lieu en janvier. Une déviation sera mise en place.
- Conseil d'administration du collège J. Rebier à Isle le 8 novembre : validation projets pédagogiques de l'année dernière et année en cours. Ils avaient un grand projet sur les réseaux sociaux. Ils ont complètement abandonné car trop cher mais mise en place d'une charte à la place. Michel Renault propose de transmettre la charte à l'école. Michel Renault informe également qu'une motion des enseignants a été faite contre le non remplacement des enseignants absents.
- Action culturelle : 3 actions mises en place par la collectivité. 40/50 personnes pour la première, 20/30 personnes pour la deuxième, 100 personnes pour la troisième. 3 spectacles de qualité. 4<sup>ème</sup> animation prévue le 20 janvier avec la présence de Mélodia.
- Conseil municipal des Jeunes : ils souhaitent rassembler les habitants de Jourgnac sur des forums sportifs, artistiques, culturels.

Séance levée à 20 h 41.